

**MAIRIE DE
BELLEVAUX**



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU LUNDI 25 MAI 2020
à 20 heures à la salle des fêtes**

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les conditions ne permettant pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil à la mairie, la réunion s'est tenue dans la salle des fêtes. Cette réunion a eu lieu avec un effectif adapté à la salle et au respect des mesures barrières.

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, CORBET Nicolas, MEYNET-CORDONNIER Armony, MEYNET Yves, MEYNET Vanessa, FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, MATHIAUD Ghislaine, REY Emmanuel, SANTALUCIA Elodie, SKORUPSKI Eric

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : CORBET Nicolas

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date de l'affichage : 2 juin 2020

La séance est ouverte à 20 heures par le maire après vérification du quorum.

Le maire, Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis salue Monsieur BAUD Richard, Conseiller Départemental et Madame PEYRANI Chantal, correspondant presse au Dauphiné, présents ce soir. Il remercie les nouveaux conseillers municipaux pour leur présence et leur souhaite la bienvenue. Il remercie également les conseillers municipaux sortants pour le travail effectué pendant ce dernier mandat et leurs souhaite une bonne retraite de la vie publique.

2020 05 25-01 : ELECTION DU MAIRE

1. Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur CORBET Nicolas a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée : Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur MEYNET Yves a pris la présidence de l'assemblée. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

2.2. Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame BERNAZ Célia et Monsieur REY Emmanuel

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin : Après le vote de chaque conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
REY Emmanuel	3
VUAGNOUX Jean-Louis	12

Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis remercie les conseillers municipaux pour la confiance accordée.

2020 05 25-02 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la maire rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il précise qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 4, le nombre des adjoints au maire de la commune.

2020 05 25-03 : ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées.

3.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Liste BERNAZ Célia	12
Liste SANTALUCIA Elodie	3

3.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BERNAZ Célia.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste présenté ainsi :

- BERNAZ Célia, 1^{ère} adjointe
- VOISIN Benoit, 2^{ème} adjoint
- GOUNANT Ophélie, 3^{ème} adjointe
- MEYNET Yves, 4^{ème} adjoint.

LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ELU

Comme le prévoit la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et des dispositions législatives et réglementaires du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

2020 05 25-04 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer **par arrêté** une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la gestion du service de l'Eau et de l'Assainissement et de confier cette tâche à Monsieur CORBET Nicolas.

2020 05 25-05 : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à 14 voix pour** (le maire ne participe pas au vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal lors du vote du budget , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000.00 € ;

26° De demander à tout organisme financeur, concernant les projets communaux en cours d'étude, l'attribution de subventions, le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra pas dépasser 200 000 € et les demandes d'attribution de subvention pourront concerner des programmes de fonctionnement comme de l'investissement sans limite de domaines ;

27° De procéder pour tous les projets communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises par le maire en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2020 05 25-06 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA SESAT/SAEML

Le maire rappelle que la commune est actionnaire majoritaire à la SESAT/SAEML dont le conseil d'administration est composé de six membres représentant le collège public désignés par le conseil municipal pour la durée de leur mandat, et de cinq membres représentant le collège privé désignés par les actionnaires.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux et en vue d'installer les nouveaux représentants de la Commune de Bellevaux en qualité de membres du Conseil d'Administration de la SESAT-SAEML, il est nécessaire de :

- choisir parmi les élus ceux qui représenteront la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEM. A ce jour, six élus siègent au Conseil d'Administration de la SEM (outre 5 administrateurs privés), sachant que le maire est membre de droit.
- déterminer qui représentera la Commune de Bellevaux si celle-ci est nommée aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration.

Pour rappel, à ce jour, la Commune de Bellevaux est Présidente du Conseil d'Administration de la SEM. Elle est représentée à cette fonction par Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, qui exerce, à titre personnel, les fonctions de Directeur Général de la SEM.

Compte tenu du nombre de candidats qui s'élève à sept, le maire propose de procéder au vote au scrutin secret à la majorité absolue.
BERNAZ Célia et REY Emmanuel sont désignés comme scrutateurs.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- VUAGNOUX Jean-Louis	15 voix
- VOISIN Benoit	15 voix
- MEYNET-CORDONNIER Armony	13 voix
- FAVRAT Armand	13 voix
- CORBET Nicolas	13 voix
- BRUNEL Nathalie	14 voix
- SKORUPSKI Eric	2 voix
- SANTALUCIA Elodie	1 voix (non candidat)
- REY Emmanuel	1 voix (non candidat)

Sont désignés délégués au conseil d'administration de la SESAT/SAEML :

- VUAGNOUX Jean-Louis
- VOISIN Benoit
- MEYNET-CORDONNIER Armony
- FAVRAT Armand
- CORBET Nicolas
- BRUNEL Nathalie

De plus, Monsieur VUAGNOUX est désigné pour représenter la Commune de Bellevaux si celle-ci est nommée aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration.

La séance est levée à 20h40